

REGLEMENT DU JEU - INSTANT GAGNANT

Article 1 : Société Organisatrice

La société Gandi, ci-après la "Société Organisatrice", Société par Actions Simplifiée au capital de 2.300.000€ ayant son siège social au 63-65 boulevard Masséna à Paris (75013) France, immatriculée sous le numéro 423093459 au RCS de Paris, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé "INSTANT GAGNANT" (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Durée

Le Jeu se déroulera du jeudi 3 septembre 2020 10h (heure de Paris) au jeudi 3 septembre 2020 17h (heure de Paris).

Le jeu consiste à suivre le compte Twitter de Gandi @gandi_net et commenter le tweet de 10h en lien avec le Jeu publié sur le compte.

Article 3 : Les Participants

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure, suivant le compte Twitter de Gandi : @gandi_net et commentant le tweet en lien avec le Jeu visé par le présent règlement. Les membres du personnel de la Société Organisatrice ne participent pas au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier toute information concernant l'identité de tout participant. Toute personne ayant renseigné une identité frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte, ou bénéficiant de comptes multiples, sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au Jeu implique l'entièvre acceptation du présent règlement.

Article 4 : Modalités de participation

Le Jeu se déroule exclusivement sur Twitter, aux dates indiquées à l'article 2.

Afin de participer au Jeu, les Participants doivent posséder un compte Twitter et suivre le compte Twitter @gandi_net.

Les participants doivent commenter le tweet de 10h en lien avec le Jeu sur le compte Twitter de Gandi : @gandi_net à tout moment de la journée dans la limite des dates et heures indiquées à l'article 2 du présent règlement.

Le nombre de participation au Jeu n'est pas limité, cependant, un seul gain est possible par compte utilisateur Twitter.

Le résultat du Jeu est annoncé automatiquement et immédiatement à chaque participant à l'issue de sa participation par message public sur Twitter depuis le compte Twitter de Gandi : @gandi_net.

Article 5 : Exclusion de participation

Toute participation au Jeu en violation des dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Ainsi, toute identification ou participation incomplète (ex. : les participants commentent mais ne suivent pas le compte @gandi_net), erronée ou inexacte, ou effectuée hors délai (la

date et l'heure du commentaire des participants, telles qu'enregistrées par Twitter faisant foi) ou fondée sur une déclaration mensongère, entraînera l'exclusion du participant et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner et ne donnera droit à aucune compensation quelconque, et ce sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification afin de veiller au respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, et peut limiter cette vérification uniquement aux gagnants, la Société Organisatrice n'ayant aucune obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de signaler à Twitter et d'exclure du Jeu les participants dont la participation au Jeu n'est pas en adéquation avec les valeurs de la Société Organisatrice, contraire aux bonnes moeurs ou pouvant porter atteinte aux droits de tiers.

Toute participation frauduleuse entraînant un gain indu aura pour conséquence la non attribution de la dotation ou la suppression du domaine souscrit via la dotation obtenue frauduleusement.

Article 6 : Désignation des gagnants

Sept (7) intervalles temporels ont été pré-définis par la Société Organisatrice comme instants gagnants ("Instants Gagnants").

La durée et le moment des intervalles temporels restent à la discréTION de la Société Organisatrice pour préserver le principe même du Jeu.

Les trente (30) premiers participants qui commentent le tweet du Jeu pendant un instant gagnant seront désignés comme gagnants.

Les dotations non attribuées à l'issue d'un Instant Gagnant seront remises en Jeu lors de l'Instant Gagnant suivant. Les éventuelles dotations non distribuées à l'issue du Jeu (17h) seront retirées.

Article 7 : Annonce des gagnants

Les participants seront automatiquement notifiés par message public sur Twitter par le compte Twitter de Gandi : @gandi_net, afin de savoir s'ils ont gagné ou perdu.

Les gagnants seront ensuite contactés par la Société Organisatrice en message privé via Twitter au plus tard le 6 septembre 2020 pour leur attribuer la dotation.

Article 8 : Dotations

Pour chacun des sept (7) instants gagnants programmés, les trente (30) premiers participants à commenter le Tweet du Jeu se verront attribuer le gain suivant :

Une (1) création ou transfert de noms de domaine standards en .shop d'une valeur unitaire de 41,03 € HT (grille A).

La dotation gagnée prendra la forme d'un code promotionnel à utilisation unique, à renseigner sur l'interface de commande Gandi (champ Code promo) lors de l'enregistrement ou du transfert du nom de domaine en .shop.

Les codes promotionnels remportés pourront être utilisés jusqu'au 2 novembre 2020 23h59 (heure de Paris).

La Société Organisatrice met en jeu, au total, deux cent dix (210) créations ou transferts de noms de domaine standards en .shop.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Article 9 : Remise des lots

Les dotations seront envoyées via Twitter vers le compte Twitter du participant depuis le compte Twitter de Gandi en message privé après l'annonce des résultats.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Les gagnants peuvent transmettre les codes promotionnels à un tiers, étant ici rappelé que les codes sont à utilisation unique.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou prestataires, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les gagnants concernés seront tenu informés des éventuels changements.

Article 10 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur les comptes Twitter de Gandi ainsi que sur les sites auxquels ceux-ci permettent l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon possible de sanctions pénales.

Article 11 : Utilisation des données personnelles des participants

La communication de données personnelles par le participant, sa participation au Jeu, vaut consentement et donne lieu à la réalisation par la Société Organisatrice d'un fichier regroupant lesdites données aux fins du bon déroulement et de la promotion du Jeu ainsi que l'attribution des lots.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses partenaires techniques et à tout prestataire afin d'assurer le bon déroulement du Jeu et l'attribution des lots.

Les données personnelles du participant sont conservées pour la seule durée de gestion et de la communication du Jeu et sont par la suite supprimées dans un délai maximum d'un (1) an à compter de la fin du Jeu.

La Société Organisatrice a désigné un Délégué à la protection des données personnelles, que le participant peut contacter à l'adresse suivante : dpo@gandi.net.

La Société Organisatrice prend les mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel du participant en vue de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisés.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, tout participant peut retirer son consentement et exercer son droit d'accès, d'opposition, de rectification, mises à jour, de suppression, et de limitation du traitement, ainsi que le droit à la portabilité des données personnelles, en adressant sa demande

- via le formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante: «<https://gandi.net/fr/mes-droits/>»;
- par courrier à l'adresse suivante: Délégué à la Protection des Données, Gandi SAS, 63-65 Boulevard Masséna, 75013 Paris.

Cette demande doit être signée par le participant et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité du participant en cours de validité ainsi que l'adresse (postale ou email) à laquelle doit parvenir la réponse.

Par conséquent, les personnes qui exercent le droit de suppression ou d'opposition de leurs données personnelles avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 12 : Responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites d'internet et des réseaux sociaux, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou aux données qui y sont stockées résultant d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent (notamment si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice.). Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie de l'un des participants sur son identité.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards d'envoi, de la perte des dotations, ou des piratages des messages envoyés sur Twitter. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Les dotations qui ne pourraient être délivrées pour des raisons étrangères à la Société Organisatrice, seront définitivement perdues et ne pourront être réattribuées. Tout lot qui reviendrait à la Société Organisatrice ne pourra être réclamé au-delà d'un mois après l'envoi des messages sur Twitter et sera définitivement perdu et ne pourra être réattribué.

La Société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables, de la perte ou du vol des dotations, des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les gagnants dès lors qu'ils en auront pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entièvre charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 13 : Règlement

13.1. Consultation

Le présent Règlement du Jeu peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse:

<https://news.gandi.net/fr/2020/08/reglements-20-ans-gandi/>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par email (à l'adresse 20ans@gandi.net) auprès de la Société Organisatrice.

13.2 Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

13.3 Réclamation

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations ou réclamations relatives au Jeu devront être formulées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture du Jeu à l'une des adresses suivantes :

- - Gandi SAS, 63-65 boulevard Massena 75013 Paris, France
- - gandi20@gandi.net

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant:

- la dotation remportée par le Participant;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone);
- l'objet de sa réclamation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Article 14 : Droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

Article 15 : Convention de preuve

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et de ses prestataires, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Société Organisatrice et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils

seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées avoir été réalisées sous l'entièvre responsabilité du participant.